

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 71/2023**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX-LE-PENIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'association AMICALE DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX LE PENIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV) a pour objet d'accompagner les entreprises dans le développement de leur notoriété, de les aider à se constituer en réseau, de leur prodiguer des conseils sur les thèmes de l'économie, de l'entrepreneuriat, la formation, et de leur procurer des opportunités de rencontres et d'affaires ;

**CONSIDÉRANT** que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention à l'association AZIV à hauteur de **5 000 €**, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023,

**Article 2 :** DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/04/2023

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20230427-51149-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Publication ou notification : 27 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*